



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Marché public

Procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de réhabilitation de la salle des sports Raymond Dapvril,

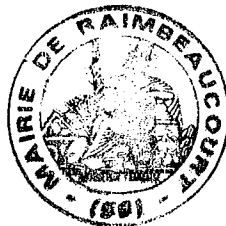
Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre,

Vu la proposition de la SARL Vincent Charrier, 12/14, rue Faidherbe 59000 LILLE/BA. BAT, ZI Secteur Le Bois, 980, avenue Charles Pecqueur, 62620 RUITZ,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : Le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des sports est confié au groupement Charrier/BA. BAT, représenté par Vincent Charrier pour un coût de 74 400 € HT.
- Article 2 : Le marché sera notifié audit groupement et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et elle sera insérée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 avril 2021
Le Maire


Alain MENSION